

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DU PALAIS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

- Du lundi au samedi (en fonction des horaires de leçons de conduite)

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

- accès libres à la salle de code du mardi au vendredi de 14h30 à 17h30

En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle de code du mardi au vendredi de 14h30 à 17h30.

- Supports : « Code Rousseau » ou « Planète Permis »

- Utilisation de l'application « Mobipermis » pour répondre aux questions.

- Code à distance, mise à disposition du logiciel « prépa code », par « ENPC Center ».

Cours théoriques

- Stages code, à chaque vacances scolaires cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

-- Les thématiques traitées sont les suivantes

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;

- l'influence de la fatigue sur la conduite ;

- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;

- les usagers vulnérables ;

- la pression sociale (publicité, travail ...) ;

- la pression des pairs.

- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques

- évaluation de départ par « Eureka » ou évaluation en voiture.

- livret d'apprentissage dématérialisé « Rapido Icioffice » comprenant préambule, agenda, compétences, attestations, cumul d'heures.

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Après du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement Après du formateur	En fonction des disponibilités des Elèves et de l'enseignant

	Par mail ou par téléphone.	
	Moyens	Délais
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement Auprès du formateur Par mail ou par téléphone.	48 heures avant.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite doivent être annulées 48 heures avant.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles se déroulent de manière individuelle.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

Retard de l'élève ou
Du formateur

Moyens
Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ;
Par : tel, sms, mail,

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Angoulême le 02.02.2023

Le directeur Monsieur Benoît ROY

Disponible sur simple demande auprès du secrétariat et sur le site autoecole-angouleme.com